

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL323

présenté par

Mme Mazetier, M. Popelin, Mme Untermaier, Mme Chapdelaine, M. Roman, Mme Karamanli,
M. Valax, Mme Appéré, Mme Sommaruga, Mme Le Dissez, M. Mennucci, Mme Dagoma,
Mme Zanetti, Mme Laurence Dumont, M. Raimbourg, Mme Descamps-Crosnier, M. Dosière et les
membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune raison objective et rationnelle d'exclure les associations à objet cultuel du champ de la notion de "représentant d'intérêts", qui disposent comme de nombreuses autres associations d'un budget destiné à influencer les décisions publiques.